

Conseillers présents : 12

Conseillers absents excusés : 4

M. CACHOT – Mme PALYS a donné procuration à Mme GEGOUT – M. PHAM VAM – M. PRETET a donné procuration à M. MICHELIN

Conseillers absents : 3

M. BERTENAND – M. BROCCETTO – Mme GENET

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : Mme Pascale BOILLOT

La séance est ouverte à 21h

En amont de l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur Roger TISSERAND, Président de l'ACCA d'Osselle-Routelle a été invité à présenter le bilan annuel de son association ; en voici les points essentiels :

- *Le périmètre de chasse est étendu : 352 ha de forêt et 271 ha de plaine sur Osselle, 83 ha de forêt et 81 ha de plaine sur Routelle. Soit un total de 787 ha.*
- *Les chasseurs entretiennent environ 25 km de lignes dans la forêt.*
- *41 battues sur un an : entre 17 et 22 chasseurs et 46 invités pour la saison. Chaque sociétaire a le droit d'inviter 5 personnes par an.*
- *24 sociétaires.*

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 29 avril 2024.

2/ Délégations de signature

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de plusieurs devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Le Géant du foot : t-shirts Ekiden et Triathlon
 - 171,00 € T.T.C.
- Prêtre et Fils : remplacement horloge de commande cloches église de Routelle
 - 348,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

3/ GBM – Convention Mardis des Rives

Madame la 2^e Adjointe indique au Conseil Municipal que le Grand Besançon va reconduire la manifestation des Mardis des Rives et qu'une édition est prévue sur Routelle ; il convient alors de prendre une convention afin d'y participer.

Cette manifestation aura lieu le mardi 30 juillet 2024, il est alors proposé aux conseillers d'accepter la participation de la commune à cette manifestation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférant.

La convention a été envoyée à tous les élus municipaux en amont du Conseil et est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon.

4/ GBM – Modification des statuts

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. *En matière de lecture publique :*

- *Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque*
- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

26. *En matière de lecture publique :*

- *Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque*
- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

5/ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2025

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS (Code sur l'Imposition des Biens et Services) que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **4,8 %** pour 2023 (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 454-60 du CBIS s'élèvent pour 2025 à :

- 24,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de valider cette actualisation pour 2025 à hauteur de 24,40 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide les tarifs mentionnés ci-dessus pour la TLPE sur le territoire de la commune d'Osselle-Routelle et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

6/ Bien vacant et sans maître – Quartier Routelle

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'enquête réalisée par les services de la commune sur la parcelle suivante :

Quartier Routelle :

- 509 AB 23 – 1 750 m² - Derrière chez Lange

Cette parcelle appartient à Monsieur Henry Bontemps, décédé le 28 juillet 1930 à Besançon (Doubs).

En vertu de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de [l'article L. 1122-1](#) et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; ».

Les parcelles qui entrent dans cette catégorie reviennent de plein droit à la commune.

Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques alinéa 1 ;

Vu les renseignements du service des impôts mentionnant l'absence de taxes sur cette parcelle ;

Vu les renseignements du Service Public Foncier de Besançon indiquant que le seul propriétaire connu depuis 1972 de la parcelle AB 23 est Monsieur Henry BONTEMPS ;

Vu la copie de l'acte de décès datée du 25 avril 2024 de Monsieur Henry BONTEMPS et son absence d'acte de notoriété ;

Considérant qu'il ressort des éléments de l'enquête réalisée par les services communaux que la parcelle susmentionnée peut être considérée comme un bien vacant et sans maître au sens de l'article du CG3P précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'incorporer la parcelle 509 AB 23 dans le domaine privé de la commune en raison de son statut de bien vacant et sans maître.

- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif correspondant.

- Autorise Madame le Maire à procéder à la publication de cet acte.

7/ Participation cartes avantages jeunes 2024 – 2025

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors des cinq dernières années, la commune a été un point de vente pour les cartes avantages jeunes. En 2023, la commune a acheté 60 cartes à 9 € l'unité pour une revente à 4 €, soit une prise en charge de la municipalité de 5 € la carte.

Elle propose de renouveler l'opération. Les habitants seront sondés afin de savoir quelle quantité commander.

Les élus débattent du prix de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à commander un nombre de cartes avantages jeunes en fonction du nombre de retours des habitants au tarif de 9 € la carte.**
- Autorise Madame le Maire à vendre ces cartes aux administrés de la commune de moins de 30 ans à un tarif de 4 € la carte, les 5 € restants seront pris en charge par la commune.**
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté.**

8/ Participation cartes de plage – Saison 2024

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors des cinq dernières années, la commune avait pris en charge 50% du montant des cartes de plage pour les enfants de la commune (de 3 à 18 ans) pour la base « Les Lacs d'Osselle » dont le montant était de 40 €.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole a modifié les tarifs pour cette nouvelle saison, l'abonnement enfant est passé à 44 €.

Il est proposé aux élus de renouveler l'opération pour les deux prochaines saisons et de prendre en charge 50% du coût de la carte plage enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la prise en charge de 50% du prix de la carte enfant (44 €) pour les enfants d'Osselle-Routelle.
 - Décide de la prise en charge de 50% du prix de la carte adulte (70 €) pour la tranche 18-21 ans des jeunes Ossello-Routellois.
- Ceci vaut uniquement pour la saison 2024.

Les parents des enfants concernés devront fournir un justificatif de domicile, une facture (ou ticket de caisse) et un RIB au secrétariat de mairie lors de leur demande de remboursement.

9/ Aide sociale

Madame la deuxième adjointe informe les élus avoir été contactée par l'assistante sociale du secteur concernant la situation d'un habitant de la commune dont la santé s'est fortement dégradée et qui nécessite des adaptations de son logement.

Ces travaux étant coûteux et impossible à assumer par cette personne, la commune a été sollicitée afin d'apporter une aide sociale financière.

Les élues de la commission Aide sociale se sont réunies le 18 avril dernier et proposent au Conseil municipal d'accorder une aide à hauteur de 50% du solde restant à la charge de la famille concernant les travaux d'adaptation de la salle de bain en prévoyant un plafond de soutien de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de la commission Aide sociale exposée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Madame le Maire sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote du point n°10

10/ Réfection du chemin blanc – Choix de l'entreprise

Monsieur le premier adjoint expose aux élus le projet de rénovation du chemin forestier dit « Chemin blanc » qui fait la liaison entre les routes départementales n°12 et 104.

Ce chemin s'est fortement dégradé côté Osselle-Torpes et une réfection est aujourd'hui nécessaire. La mise en place d'une barrière sécurisée côté RD 12 est également projeté.

Plusieurs entreprises ont été consultées, trois offres nous sont parvenues et ont été envoyées aux élus en amont du Conseil municipal :

- **PBTP & Démolitions : 36 040,20 € TTC.**
- **Colas : 30 870,56 € TTC.**
- **Lartot TP : 24 114,00 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les devis de façon individuelle :

- **PBTP : 0 pour – 11 contre – 2 abstentions.**
- **Colas : 7 pour – 1 contre – 5 abstentions.**
- **Lartot TP : 3 pour – 1 contre – 9 abstentions.**

Les élus retiennent l'offre de l'entreprise COLAS pour 30 870,56 € TTC, offre la mieux-disante pour les raisons suivantes :

- La société PBTP n'est pas retenue en raison du montant trop élevé de son offre.
- La société Colas propose une évacuation des gravats en centre de tri agréé que ne propose pas la société LARTOT.
- Le prix du m³ d'enrobé est moins élevé dans l'offre de la Colas 29,50 € contre 35 € pour la société LARTOT.
- La société Colas propose 2 types de tout venant avant enrobé contrairement à la société LARTOT qui n'en propose pas.
- La société Colas propose un géotextile contrairement à la société LARTOT.
- Globalement le devis de l'entreprise LARTOT est beaucoup moins détaillé que celui de la Colas.

Monsieur le 1^{er} adjoint est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération et notamment le devis de la société Colas.

Retour de Madame le Maire

11/ Informations et questions diverses

- **Point sécurité – parcelles boisées sécurisées** : il est indiqué que les propriétaires de parcelles « boisées » recevront un courrier les informant des problèmes rencontrés et les invitant à entretenir leur parcelle afin d'éviter tout problème de sécurité (chutes d'arbres, risques d'incendie) pour les habitations proches.
 Cette réflexion est en lien avec la révision de notre Plan Local d'Urbanisme par laquelle nous souhaitons réduire la distance de sécurité entre la limite constructible et les arbres présents sur les parcelles voisines.
 Quant à elle, et avant tout, la commune va devoir procéder à l'entretien de ses chemins afin de permettre aux propriétaires concernés d'entretenir leur bois. En particulier, le chemin de la Citadelle à Routelle va devoir faire l'objet d'un entretien drastique car il a aujourd'hui pratiquement disparu. Les élus ont d'ores-et-déjà rencontré un bûcheron prêt à travailler sur ce chantier. Cela suppose néanmoins de retrouver approximativement les limites de ce chemin qui selon nos données est large (7 à 12 mètres environ).
 Dans tous les cas, cette problématique d'entretien est un dossier à ne pas négliger, les propriétaires et plus globalement les habitants seront sensibilisés à ce sujet.
- **Participation Citoyenne** : la réunion publique aura lieu le 19 juin en mairie de Routelle.
NB : à l'écriture du présent procès-verbal, cette réunion a été reportée en raison des élections législatives.
- **Révision du PLU d'Osselle-Routelle** : l'enquête publique se terminera en mairie de Routelle le vendredi 21 juin à 19h.
- **Dossier EARL Le Cotard** : le nouveau permis de construire a été accordé, le premier a été retiré. La Préfecture devrait annuler son recours devant la juridiction administrative.
- **Triathlon Vauban** : aura lieu ce week-end, attention aux restrictions de circulation.
- **Frelons asiatiques** : 10 pièges ont été posés sur toute la commune. Bilan : 20 frelons asiatiques, 103 frelons européens et 75 guêpes.
- **Attention aux chiens qui divagent** sur la commune. Ils doivent être tenus en laisse.
- **Élections législatives** : 2 tours, les bureaux de vote seront ouverts les 30 juin et 7 juillet prochains.

Clôture de la séance : 22h40

Le Maire, Anne OLSZAK



6